

Allocution pour les 50 ans de la Fondation de Vernand, 12 septembre 2022

Monsieur le Conseiller d'Etat
Monsieur le Président de la Fondation de
Vernand
Mesdames, Messieurs les directrices et
directeurs,
Chères et chers Résidents et travailleurs,
Mesdames, Messieurs, les collaboratrices
et collaborateurs de la Fondation de
Vernand,
Mesdames, Messieurs en vos titres et
fonctions,
Mesdames, Messieurs,

C'est un immense plaisir de venir fêter
avec vous les 50 ans de la Fondation de
Vernand.

En tant que Présidente du Grand Conseil vaudois, je vous transmets les salutations festives du Parlement cantonal.

Votre institution accompagne au quotidien et tout au long de la vie, le développement de plus de 600 enfants et adultes présentant une déficience intellectuelle, des troubles envahissants du développement, des troubles du spectre de l'autisme.

Depuis 50 ans, vous portez une **vision inclusive** de la société et faites en sorte d'intégrer les jeunes enfants et les plus grands, dans la vie de tous les jours. Vous le faites **avec bio**, je vous en félicite et je vous en remercie.

Votre institution est vouée à prendre de l'importance. Et ce n'est pas de façon réjouie que je le dis, mais simplement parce les chiffres parlent d'eux-mêmes. Chaque année, toujours plus de petits

garçons et de petites filles, naissent avec le TSA, le trouble du spectre autistique.

Ces enfants ont besoin d'un accompagnement spécifique et vous avez tout le savoir-faire.

- Par exemple, au moment de fréquenter l'école : votre fondation ouvre des classes au sein même des écoles conventionnelles, comme c'est le cas par exemple à Prangins. Cela permet que certains des cours, comme l'histoire ou le sport, puissent être partagés avec les élèves dits « standards ».

Cette façon de faire « inclusive » permet aux élèves qui ont-elles et eux une sensibilité toute particulière et qui doivent réguler leurs émotions différemment, de tout de même pouvoir prendre part à la vie quotidienne, se

rencontrer entre enfants, n'est pas ce qui compte le plus ?

Dans cette logique d'**inclusion**, vous soutenez les valeurs d'**autodétermination**. Le respect des enfants et des adultes, c'est le respect de leurs choix, de leurs désirs, de leurs aspirations. Vous être donc aussi là pour les soutenir et accompagner des projets de vie autodéterminés. Vous vous engagez à toujours plus de participation sociale et d'équité, dans le respect de la **Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)**.

Et bien sachez que le Grand Conseil aussi, lui aussi sensible à cette question et qu'il a récemment débattu de l'enjeu du droit de vote pour les personnes sous curatelle de portée générale dans le cadre de la motion du député Hadrien Buclin intitulée « **Mettre un terme aux discriminations en matière de droits**

politiques contre les personnes atteintes de troubles psychiques ou de déficience mentale. »

Son texte demande de rétablir les droits politiques pour les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale. Aujourd'hui, **l'article 4 de la Loi sur l'exercice de droit politique** n'octroie pas de facto le droit de vote aux personnes sous curatelle de portée générale. Or, bénéficier d'une telle curatelle ne veut pas forcément dire que l'on n'a pas de discernement. Mais pour l'heure, c'est aux personnes concernées de le prouver. Ce que demande cette motion c'est de **renverser le fardeau de la preuve**, voire même d'élargir les droits politiques à toutes et tous.

Les débats ont été nourris.

La démocratie est l'affaire de toutes et tous a mentionné le député Jean Tschopp ! Monsieur Arnaud Bouverat de

préciser : - Actuellement, ce sont les autorités de protection de la personne qui sont compétentes sur la question de recourir aux médecins pour étayer la présence ou non d'une capacité de discernement ; dans la nouvelle loi, il y a l'exigence d'un certificat médical.

Lors des débats, notre collègue Vuillemin a indiqué que le **certificat médical** n'était **pas** suffisant et qu'il fallait une expertise pour examiner la faisabilité de la reprise des droits politiques. Dans un premier temps, j'ai été heurté par la position de notre collègue Vuillemin que j'ai vue comme un nouvel obstacle et rempart pour la reprise des droits politiques. Je me suis dès lors intéressé à la littérature médicale qui traite de l'examen par les médecins de la capacité de discernement des patients.

Dans la plupart des situations, cela concerne la capacité de discernement à

prendre des décisions en matière médicale et on constate, à travers cette littérature, toute la difficulté du corps médical à pouvoir examiner et détecter la capacité de discernement.

En effet, ce sont des procédures relativement **lourdes**, si la déontologie veut être respectée. Nous devons donc nous interroger sur une mesure qui paraissait bonne en commission, mais qui n'a pas été examinée jusqu'au bout car, à l'issue de nos débats, si le parcours du combattant **face aux justices de paix** est désormais remplacé par un parcours du **combattant devant le corps médical**, nous n'aurons pas gagné grand-chose. Nous avons décidé que la modalité change, mais, **fondamentalement**, une **discrimination persiste** toujours et encore.

Selon le Conseil d'Etat, un changement de la Constitution sera même nécessaire afin d'élargir l'exercice des droits politiques à toute personnes, indépendamment du fait qu'elle ait ou non la capacité de discernement.

Par la voix de sa Présidente, Mme Christelle Luisier Brodard, le Conseil d'Etat a indiqué qu'il irait dans ce sens de l'élargissement de l'exercice des droits politiques à toute personne, indépendamment de son statut mental.

Par 73 voix pour, 55 contre et 8 abstentions, la motion Buclin a été renvoyée au Conseil d'Etat en date du 10 novembre 2021.

Je vous souhaite un **Joyeux anniversaire** et vous remercie pour votre attention !

